

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (comme modifié)

Cette fiche technique de sécurité annule et remplace toutes les précédentes fiches de sécurité pour ce produit

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit – Powder Room

References: Prolitec 1032
Firmenich 480141KWB

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Les utilisations identifiées pertinentes sont des applications à faible concentration de traitement d'air à l'aide du système de diffusion de parfum Prolitec. L'utilisation du produit à des fins autres que les « utilisations identifiées pertinentes » est strictement interdite. Les consignes de sécurité pour les utilisations identifiées pertinentes sont contenues dans le Guide de l'utilisateur Prolitec et dans les articles de cette fiche de données de sécurité.

CETTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EST CONÇUE POUR LES EMPLOYÉS ET LE PERSONNEL D'URGENCE QUI ONT UN CONTACT DIRECT ET/OU UNE EXPOSITION PROLONGÉE AU PRODUIT LIQUIDE PUR.

LES ARTICLES 2-7 ET 9-15 « UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES » NE SONT PAS APPLICABLES À L'UTILISATION DE CE PRODUIT POUR PARFUMER L'AMBIANCE.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prolitec Inc.

6750 W. Washington Street
West Allis, WI 53214 USA
Tel: +1 414 615 4600
Email: sds@prolitec.com

FR Contacter:

Initial
145 rue de Billancourt,
92514 Boulogne-Billancourt, Cedex
France
T: +33 (0)1.47.12.34.00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour les urgences chimiques (déversement, fuite, exposition ou incident)
Appelez INFOTRAC : +1-800-535-5053 (dans les États-Unis) ou +1-352-323-3500 (hors des États-Unis).

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS – Applicable uniquement à l'exposition au liquide concentré tel que peut se produire un déversement accidentel. Consignes de sécurité pour l'utilisation Identifiées Pertinentes telles que définies à la section 1.2 ci-dessus est contenue dans Section 16.

2.1 Classification de la substance ou du mixture

2.1.1 Classification selon le Règlement (EC) N° 1272/2008 [CLP/GHS]

Irritation cutanée- Cat. 2	H315
Sensibilisation cutanée - Cat. 1	H317

Irritation oculaire - Cat. 2	H319
Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme) - Cat. 2	H411

2.1.2 Informations complémentaires

Pour le texte complet des mentions listées, consultez la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Mot de signalisation:

Attention

Mention des dangers:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations complémentaires sur les dangers (UE):

Contiene: Piperonal, Acetyl Cedrene, Cyclopentadecanolide, Mayol, Tetrahydrolinolool, Acetyltetramethyloctaline, Boisambrene, Ce dryl Methyl Ether, Cedryl Acetate. Peut produire une réaction allergique.

Source de danger:

Ethanone, 1-(1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8-octahydro-2, 3, 8, 8-tetramethyl-2-naphthalenyl)-; 2H-1-Benzopyran-2-one, octahydro-

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible pour le moment.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Les classifications sont pour un contact direct ou une exposition prolongée à l'état liquide du produit et ne sont pas applicables à l'utilisation identifiée pertinente du produit.

Contains:

>= 10.0 < 15.0%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119963921-31

EC CAS: 0000060-12-8

Benzeneethanol

N° EINECS: 200-456-2

>= 10.0 < 15.0%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119489989-04

Other Identifiers:

Ethanone, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-Tetramethyl-2-Naphthalenyl)-

N° CAS: 0054464-57-2

>=2.5 < 5.0%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119457274-37

EC CAS: 0018479-58-8

7-Octen-2-ol, 2,6-Dimethyl-

N° EINECS: 242-362-4

>=2.5 < 5.0%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119454788-21

EC CAS: 0000078-69-3

3-Octanol, 3,7-Dimethyl-

N° EINECS: 201-133-9

>=2.5 < 5.0%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119977101-43

EC CAS: 0000123-11-5

Benzaldehyde, 4-Methoxy-

N° EINECS: 204-602-6

>=2.5 < 5.0%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119983608-21

EC CAS: 0000120-57-0

1,3-Benzodioxole-5-Carboxaldehyde

N° EINECS: 204-409-7

>= 1.0 < 2.5%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2120746527-47

EC CAS: 0004430-31-3

2h-1-Benzopyran-2-One, Octahydro-

N° EINECS: 224-623-4

Classification GHS:

Toxicité aiguë (orale) - Cat. 4 [H302]

Irritation Oculaire - Cat.2 [H319]

Sensibilisation Cutanée - Cat. 1B [H317]

Irritation Cutanée - Cat. 2 [H315]

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme)
- Cat. 1 [H410]

Irritation Cutanée - Cat. 2 [H315]

Irritation Oculaire - Cat.2 [H319]

Sensibilisation Cutanée - Cat. 1B [H317]

Irritation Cutanée - Cat. 2 [H315]

Irritation Oculaire - Cat.2 [H319]

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme)
- Cat. 3 [H412]

Sensibilisation Cutanée - Cat. 1B [H317]

Lésions oculaires graves - Cat.1 [H318]

Contains:

>= 1.0 < 2.5%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-0000016883-62

N° ELINCS: 422-320-3

N° Index : 606-092-00-4

Other Identifiers:

Oxacyclohexadec-12-En-2-One, (12e)-

N° CAS: 0111879-80-2

>= 1.0 < 2.5%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119969651-28

EC CAS: 0032388-55-9

Ethanone, 1-(2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-Tetramethyl-1h-3a,7-Methanoazulen-5-Yl)-, [3r-(3.Alpha.,3a.Beta.,7.Beta.,8a.Alpha.)]-

N° EINECS: 251-020-3

>= 1.0 < 2.5%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-0000018277-65

N° ELINCS: 437-530-0

Other Identifiers:

Propyl (2s)-2-(1,1-Dimethylpropoxy)-Propanoate

N° CAS: 0319002-92-1

>= 1.0 < 2.5%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119979583-21

EC CAS: 0003407-42-9

Cyclohexanol, 3-(5,5,6-Trimethylbicyclo[2.2.1]Hept-2-Yl)-

N° EINECS: 222-294-1

>= 1.0 < 2.5%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2120228335-61

EC CAS: 0019870-74-7

1h-3a,7-Methanoazulene, Octahydro-6-Methoxy-3,6,8,8-Tetramethyl-, [3r-(3.Alpha.,3a.Beta.,6.Beta.,7.Beta.,8a.Alpha.)]-

N° EINECS: 243-384-7

>= 1.0 < 2.5%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119488943-21

EC CAS: 0000122-99-6

2-Phenoxyethanol

N° EINECS: 204-589-7

N° Index : 603-098-00-9

Classification GHS:

Dangereux pour le milieu aquatique (à court terme)

- Cat. 1 [H400]

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme)

- Cat. 1 [H410]

Sensibilisation Cutanée - Cat. 1B [H317]

Dangereux pour le milieu aquatique (à court terme)

- Cat. 1 [H400]

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme)

- Cat. 1 [H410]

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme)

- Cat. 3 [H412]

Irritation Oculaire - Cat.2 [H319]

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme)

- Cat. 2 [H411]

Sensibilisation Cutanée - Cat. 1B [H317]

Dangereux pour le milieu aquatique (à court terme)

- Cat. 1 [H400]

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme)

- Cat. 1 [H410]

Toxicité aiguë (orale) - Cat. 4 [H302]

Irritation Oculaire - Cat.2 [H319]

Contains:

>= 1.0 < 2.5%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2120137951-55

Other Identifiers:

1h-3a,7-Methanoazulen-6-Ol, Octahydro-3,6,8,8-

Tetramethyl-, Acetate, [3r-

(3.Alpha.,3a.Beta.,6.Alpha.,7.Beta.,8a.Alpha.)]-

N° CAS: 0000077-54-3

>= 1.0 < 2.5%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119958961-24

EC CAS: 0000121-32-4

Benzaldehyde, 3-Ethoxy-4-Hydroxy-

N° EINECS: 204-464-7

>= 0.5 < 1.0%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119971571-34

EC CAS: 0058567-11-6

Cyclododecane, (Ethoxymethoxy)-

N° EINECS: 261-332-1

>= 0.5 < 1.0%

EU Specific Identifiers:

N° REACH: 01-2119983532-32

Other Identifiers:

Cyclohexanemethanol, 4-(1-Methylethyl)-, Cis-

N° CAS: 0013828-37-0

>= 0.1 < 0.5%

EU Specific Identifiers:

EC CAS: 0000106-02-5

Oxacyclohexadecan-2-One

N° EINECS: 203-354-6

Classification GHS:

Sensibilisation Cutanée - Cat. 1B [H317]

Irritation Cutanée - Cat. 2 [H315]

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme)

- Cat. 2 [H411]

Irritation Oculaire - Cat.2 [H319]

Sensibilisation Cutanée - Cat. 1B [H317]

Irritation Cutanée - Cat. 2 [H315]

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme)

- Cat. 2 [H411]

Sensibilisation Cutanée - Cat. 1B [H317]

Irritation Cutanée - Cat. 2 [H315]

Sensibilisation Cutanée - Cat. 1B [H317]

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme)

- Cat. 2 [H411]

SECTION 4 PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Comme dans tous les cas d'empoisonnement potentiel, cherchez immédiatement un avis médical.

Dans le cas d'un contact oculaire :

Laver abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Cherchez un avis médical si l'irritation persiste.

Dans le cas d'une inhalation :

Placez l'individu exposé dans un environnement à l'air libre. Cherchez immédiatement un avis médical si l'irritation persiste.

Dans le cas d'un contact cutané :

Retirez les habits contaminés. Lavez la peau avec beaucoup d'eau (ou de l'eau et du savon). Si l'irritation persiste, ou que des lésions des tissus sont visibles, cherchez immédiatement un avis médical.

Dans le cas d'une ingestion :

Dans le cas d'une ingestion accidentelle, rincez la bouche avec de l'eau. Buvez un verre de lait. Ne provoquez pas de vomissements. Cherchez immédiatement un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible sur le produit

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Utilisez des extincteurs appropriés contenant de la mousse, du dioxyde de carbone ou du composé chimique sec.

5.2 Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau à haute pression.

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun recensé.

5.4 Conseil aux pompiers

Ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression. Dans le cas d'une ventilation insuffisante, portez les équipements respiratoires appropriés.

SECTION 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour le personnel non urgentiste :

Utilisez des gants de protection lorsque vous gérez une fuite. Ne fumez pas. Évitez les flammes ou autre sources potentielles d'inflammation telles que le matériel électrique. Évitez tout contact avec la peau et les yeux et toute inhalation de vapeur. Suivez les procédures de lavage normales. En cas de fuite, aérez suffisamment les espaces de travail. Suivez les procédures de premier secours de la section 4 ci-dessus.

6.1.2 Pour les secouristes :

Suivez les recommandations dans la section 6.1

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les canalisations, le sol ou l'environnement aquatique

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Des fuites peu importantes peuvent être simplement nettoyées à l'aide d'un papier ou d'un tissu. Pour les fuites abondantes, utilisez des matériels absorbants normaux tels que de la sciure, du sable ou de la vermiculite

6.3.2 Pour nettoyer :

Utilisez du papier ou du tissu pour les fuites des petites cartouches. Dans le cas d'une fuite sur une cartouche plus importante, utilisez un matériel absorbant tel que la sciure, la vermiculite ou du sable. Jetez les matériels de nettoyage en respectant les réglementations gouvernementales.

6.4 Références à d'autres sections

Veuillez aussi consulter les sections 4, 5, 7 et 16 pour plus d'informations.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Porter des gants et des lunettes de protection.
Ne pas fumer, éviter les sources d'inflammation.
Éviter une exposition aux températures élevées pendant le traitement
Ne pas ingérer ou appliquer sur la peau.
Toujours bien refermer toute cartouche retirée d'un appareil.
Conserver les cartouches en position verticale après ouverture.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Respecter les bonnes pratiques d'hygiène personnelle.
Maintenir une ventilation adéquate lors de la manipulation du produit.

7.1.1 Mesures de protection

Contrôlez minutieusement l'accumulation de la poussière. Conservez une bonne aération, évitez les flammes ou toutes sources d'inflammation.

7.1.2 Conseil sur l'hygiène industrielle générale

Suivez les procédures de lavage appropriées

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockez les cartouches en position verticale dans un carton grand format à température ambiante dans un lieu à l'abri de la lumière du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fragrance de l'environnement. Voir Utilisation identifiées pertinentes.

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites maximales de concentration dans l'air pendant 8 heures d'inhalation continue.
Ne contient aucune substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Le niveau sans effet dérivé (DNEL)

Non disponible

La concentration prévisible sans effet (PNEC)

Non disponible

Reportez-vous à la section 16.3.

8.2 Contrôle de l'exposition

Évitez l'exposition à de hautes températures ; maintenez une ventilation suffisante.

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés

Maintenez une ventilation suffisante lors de la manipulation du produit.
Pour l'Utilisation appropriée identifiée, utilisez le produit uniquement comme indiqué

8.2.2 Contrôles de l'exposition environnementale

Pour l'Utilisation appropriée identifiée, utilisez comme indiqué.
Pour la manipulation du liquide, minimisez les libérations dans l'environnement.

8.2.3 Protection personnelle

Les cartouches de la formulation ne doivent être manipulées que par des techniciens qualifiés portant des combinaisons de protection afin de protéger leurs vêtements personnels. Il n'est pas

nécessaire d'utiliser un équipement de protection respiratoire, mais des gants et des lunettes de protection sont requis.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUE ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physique et chimique de bas

(a) Aspect :	LIQUIDE
(b) Couleur	Colourless to Pale Yellow
(c) Odeur	Parfum intense
(d) Seuil d'odeur	Non disponible
(e) pH	Non disponible
(f) Plage de point de fusion/point de congélation °C	Non disponible
(g) Plage/point d'ébullition initial °C	Non disponible
(h) Point d'ignition	92°C / 197.6°F
(i) Taux d'évaporation	Non disponible
(j) Inflammabilité	Faible
(k) Limites d'explosion supérieure/inférieure	Non disponible
(l) Pression de vapeur	<.1 mm Hg @ 20°C
(m) Densité de vapeur	Non applicable
(n) Densité relative	0.971
(o) Solubilité dans l'eau	Non applicable
(p) Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
(q) Température d'auto-ignition	Inconnue
(r) Température de décomposition	Non disponible
(s) Viscosité	Non disponible
(t) Propriétés explosives	Aucune
(u) Propriétés d'oxydation	N'est pas un agent oxydant

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction connue avec l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Ne présente aucun danger de réactivité signifiant. Normalement stable même à des températures et des pressions élevées. Non sujet à la décomposition explosive. N'est pas pyrophorique ou donneur d'oxygène. Ne se combine pas à d'autres matières organiques pour former une mixture explosive. Non sujet à la polymérisation exothermique dangereuse.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Inconnue.

10.4 Conditions à éviter

Évitez tout contact avec les agents oxydants.

Évitez les températures à moins de 5°C en-dessous du point d'ignition.

Ne chauffez pas les cartouches ou les containers fermés.

10.5 Matériaux incompatibles

Évitez les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Un contact avec l'eau ou le stockage en suivant les conditions recommandées pendant un an ne devrait pas entraîner la formation de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Cette mixture n'a pas fait l'objet de test toxicologique en tant qu'entité. Selon les données disponibles sur les constituants, les critères de classification de santé sont remplis.

(a) toxicité aiguë

Calculated LD50 Oral: LD50 > 2000 mg/kg bw

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation Cutanée - Cat. 2

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation Oculaire - Cat. 2

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation Cutanée - Cat. 1

(e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non applicable

(f) cancérogénicité

Non applicable

(g) toxicité pour la reproduction

Not Applicable

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Not Applicable

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Not Applicable

(j) danger par aspiration

Not Applicable

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Cette préparation n'a pas été soumise à des tests écotoxicologiques en tant qu'entité. Selon les données disponibles sur les constituants, les critères sur la classification environnementale sont remplis.

12.1 Toxicité

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme) - Cat. 2

12.2 Persistance et biodégradabilité

Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans les sols

Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets indésirables

Non disponible.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les meilleures procédures de traitement d'un produit est de l'utiliser correctement en suivant les instructions. Le traitement doit respecter les exigences nationales, régionales et locales.

Ce produit est dangereux pour l'environnement. Ne le déversez pas dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau. Ce produit doit être traité comme un déchet dangereux. Le container vide doit être traité comme un déchet contrôlé en respectant les réglementations en vigueur. Les containers sont recyclables dans certaines pays équipés pour recycler le polypropylène.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 UN number:** 3082
IMDG Not regulated per 2.10.2.7
IATA Not regulated per Special Provision 197
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
LIQUID, N.O.S.
(ACETYLTETRAMETHYLOCTALINE)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** ADR/RID 9 (Exemption de quantité limitée)
IMDG N/A
IATA N/A
- 14.4 Groupe d'emballage:** ADR/RID III (Exemption de quantité limitée)
IMDG N/A
IATA N/A
- 14.5 Dangers pour l'environnement:** Marine Pollutant
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:** None

Limited Quantity Exemptions Ce produit est classé comme polluant marin (substance dangereuse pour l'environnement), conformément aux dispositions du Code IMDG et au Règlement type de l'ONU. Les volumes des emballages intérieurs individuels ne dépassent pas 5 litres et le poids du carton ou de l'emballage extérieur ne dépasse pas 30 kilogrammes (Code IMDG 2.10.2.7 ; Instruction spéciale prévue par l'OACI A197, 49CFR 171.4 (c) (2)) de sorte que l'expédition de ce produit est non réglementée. L'expédition pourrait être réglementée si le contenu est retiré de l'emballage intérieur et est regroupé dans des récipients de plus de 5 l ou de 5 kg. Le transport est conforme aux exemptions pour des quantités limitées de l'IATA (l'Association du transport aérien international) et de l'OMI (l'organisation maritime internationale).



Remarque pour le transport Local, départementales ou nationales peuvent s'appliquer au transport de ce produit.

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlementations européennes

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible pour le moment.

16.4 Texte complet des mentions utilisées sous la section 2

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants / lunettes de protection.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P337	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

16.5 Texte complet des mentions utilisées sous la section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS DE SÉCURITÉ

16.1 Révisions

Août 2021 : Version 10.0 – Mises à jour des sections 1, 2, 3, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16

16.2 Références bibliographiques et sources de données clefs

Institut de recherche sur les matières premières en parfumerie (RIFM)

OCDE SIDS Organisation de coopération et de développement économique (OCDE),
Agence de la protection de l'environnement des États-Unis. Programme de test volontaire des produits chimiques à grand volume.

DIRECTIVE DU CONSEIL 98/24/EC du 7 avril 1998

La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs des risques liés aux agents chimiques au travail (quatorzième directive individuelle dans le sens de Section 16(1) de la directive 89/391/EEC)

EUROPEAN COMMISSION, Recommendation from the Scientific Committee for Occupational Exposure Limits, February, 2013 (SCOEL)

UE IUCLID Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

Directive du conseil de la commission de l'agence européenne sur les produits chimiques 98/24/EC – la première et la deuxième listes des IOEL et la modification des directives 91/322/EEC et 2000/39/EC. (98/24/EC)

American Congress of Governmental and Industrial Hygienist (“ACGIH”)

Valeurs limites de seuil (TLV) et indices d'exposition biologique (BEI) y compris TLV – TWA (moyenne temporelle pondérée) ; TLV–STEL (limite d'exposition à court terme); et TLV-C (plafond). (“ACGIH”)

Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Aide-mémoire technique ED 984. Comité Scientifique pour la Surveillance des Atmosphères de Travail, travaillant sous le Haut conseil pour la surveillance des environnements de travail dangereux.

U.S. Department of Labor, Occupational Safety and Health Administration (OSHA)

29 CFR 1910.1200 Subpart Z, Table Z-1 TLV-TWA limites d'exposition continue maximales.

États de Californie, Agence de protection de l'environnement

Office of Health Hazard Assessment (OEHHA), Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986. Exposition continue maximale Limites TLV-TWA.

Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin; Federal Institute for Occupational Safety and Health, Dortmund, Germany

Ministère fédéral allemand du travail et des affaires sociales (BMAS)

TRGS 900 Arbeitsplatzgrenzwert (Valeurs limites d'exposition professionnelle) Ausschuss für Gefahrstoffe - AGS-Geschäftsführung – BauA.

16.3 Information sur la sécurité en milieu de travail pour l'utilisation Identifiées Pertinentes

L'ACGIH, l'UE, les États membres de l'UE et les autres organisations nationales dont celles listées dans la section 16.2 ci-dessus ont établi les valeurs limites d'exposition professionnelles (OEL) pour les concentrations de substances dangereuses dans l'atmosphère de travail (« Limites »). Les valeurs limites sont la limite de la moyenne pondérée sur le temps de la concentration d'une substance dans l'atmosphère de la zone de respiration d'un employé sur une période de référence spécifiée qui est habituellement de 40 heures par semaine sur 40 ans. Les Limites, en fonction de leur source, sont aussi nommées les Valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées (IOEL) ou Valeur limite de seuil (TLV-TWA).

16.3.1 Le produit peut contenir des substances qui sont soumises à des limites en milieu de travail. (S'il vous plaît se référer à la section 8.1.)

16.3.2 Évaluation de la sécurité de l'environnement de travail

Si le mélange odorant contient une substance soumise à des limitations en milieu de travail (voir la section 8.1), l'utilisation appropriée identifiée du produit a été évaluée pour la sécurité de l'environnement de travail en prenant en considération : (A) la concentration atmosphérique moyenne (indiquées en parts par million PPM) de la mixture totale lorsque l'effet de l'odeur est décrit comme « insupportable » par les humains ; (B) le volume par poids de la substance (indiqué sous la forme d'un %) du poids de la mixture total représenté par la substance en tant qu'une proportion de la mixture ; (C) la concentration atmosphérique potentielle moyenne

maximale de la substance ; (D) la Limite de sécurité. La formule d'évaluation de la sécurité est un $(\text{ppm}) \times B (\%) = C$, qui est ensuite comparée à des limites dans D, et il existe une marge de sécurité (MS) d'au moins 100.

16.3.3 Détermination de la sécurité de l'environnement de travail

Si le mélange odorant contient une substance soumise à des limitations en milieu de travail (voir la section 8.1), l'utilisation appropriée identifiée du Produit a été évaluée comme ne dépassant pas les Limites établies par les organisations listées dans la section 16.2.

16.3.4 Ozone

La formule ne contient pas d'ozone et l'Utilisation appropriée identifiée ne génère pas d'ozone. La formule ne contient aucun produit chimique sujet aux exigences de signalement de la Section 313 du Titre III du *Superfund Amendments and Reauthorization Act* de 1986.

16.3.5 Information concernant les incendies et les explosions

Utilisé comme indiqué dans l'utilisation identifiée pertinente, il n'y a aucun risque matériel d'inflammation pouvant provoquer un incendie ou une explosion.

16.3.6 Certification IFRA et détermination de sécurité pour le contact cutané

<u>FRAGRANCE</u>	<u>CATÉGORIE IFRA</u>	<u>ANALYSE IFRA</u>
Powder Room	12	Non réglementée

La catégorie IFRA 12 comprend :

- Rafrâchisseurs d'air et parfums de tous types (plug-ins, substrat solide, livraison par membrane, ambiant, électrique) à l'exclusion des produits en aérosol.
- Système de diffusion de parfum utilisant une technologie d'air sec qui libère un parfum sans sprays, aérosols ou huiles chauffées (technologie de nébulisation)

En se basant sur les données de sécurité générées par l'Institut de recherche des matières premières en parfumerie ("RIFM" www.RIFM.org), ses vendeurs et la bibliographie scientifique ouverte. Ces données sont évaluées en respectant les principes posés dans l'Annexe 1 du code de pratique de l'*International Fragrance Association* ("IFRA" www.ifraorg.org). L'annexe 1 exige de prendre en considération les effets possibles sur la peau, y compris l'irritation et la sensibilisation cutanée en portant une attention particulière sur les effets de la lumière du soleil, au cas où les ingrédients absorberaient les rayonnements ultraviolets. La toxicité systémique doit être considérée en rapport aux quantités utilisées et aux probabilités de pénétration dans le corps. Est aussi considérée l'historique d'utilisation sans danger des ingrédients aux niveaux de concentration qui peuvent découler d'une libération accidentelle en prenant en compte tous les signalements d'effets indésirables identifiés par les dermatologues ou autres professionnels de santé.